

**REGLEMENT PARTICULIER**  
**TRAVERSEE DANS LA BOUE**  
**2017**  
**POLE MECANIQUE DE MIRECOURT**  
**AEROPORT DE MIRECOURT**  
**88500 JUVAINCOURT**

Date de création : 04/05/2017

➤ **Descriptif général**

Cette manifestation n'est pas une discipline fédérale, elle rentre dans le cadre des sports mécaniques originaux. Il n'existe pas de licence.

La course dans la boue se déroulera conformément aux descriptions de ce règlement et de l'article Annexe III-22 du code des sports.

Tous les participants s'engagent à s'y soumettre par le seul fait dès leur inscription.

➤ **Objet**

La course dans la boue est une épreuve qui consiste à franchir une tranchée de boue.

➤ **But**

Le pilote doit essayer de franchir une tranchée de boue le plus loin possible ou le plus rapidement.

➤ **La Tranchée**

Dimension : Longueur : 85 m, dont 15 à 20 m d'élan.

➤ **Règles relatives à l'encadrement**

- Responsable chronométrage, 2 personnes
- Administratif 2 personnes
- Directeur de course, 2 personnes
- Commissaires de piste, 4 personnes
- Contrôle technique, 3 personnes
- Sécurité publique, 3 personnes
- Lavage, deux personnes
- Extraction des véhicules, 2 personnes

➤ **Règles relatives aux secours**

- Ambulance, 1 et 2 personnes
- Secouriste, 1 équipe
- Médecin, 1 personne

➤ **Conditions d'admission des concurrents et conditions particulières.**

- Le nombre maximum de véhicules engagés est fixé par l'organisateur.
- L'organisateur de réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent.
- Un concurrent se faisant remplacer sur son véhicule en cours de course sera mis hors course.
- Nombre maximum de pilote par véhicule, deux
- Un engagement par pilote et par catégorie.
- Interdiction de changer de véhicule pendant la course.
- Le pilote doit rester dans son véhicule, de l'arrivée jusqu'à la zone de lavage.
- Pour les véhicules roulants, le retour doit se faire au pas, par le passage balisé, jusqu'au parc pilote.
- L'enceinte de la course est strictement réservée aux organisateurs et officiels.
- La direction de course se réserve le droit d'interdire et d'exclure de l'épreuve tout concurrent jugé dangereux, sous l'emprise de l'alcool...
- Tout concurrent ne portant pas les équipements relatifs à sa sécurité ne pourra prendre le départ.
- La validation du classement est conditionnée par une épreuve du samedi.
- Seule la catégorie moto accepte les mineurs. Dans ce cas, une autorisation parentale devra obligatoirement être fournie.
- L'organisateur se décharge de toutes responsabilités sur les dégâts occasionnés sur leur véhicule.
- 

➤ **Nuisances sonores**

Tous débordements sonores, seront sanctionnés. Une remise en conformité sera exigée. En cas de refus, le concurrent sera exclu de la manifestation.

➤ **Engagements**

- Le montant des engagements pour les deux jours et par pilote est fixé à 35 €, assurance individuelle comprise.
- Pour les pilotes autos, permis de conduire [obligatoire](#).
- Pour les pilotes motos, permis de conduire et ou le CASM [obligatoire](#).
- Pour tous les pilotes, certificat médical de non-contre-indication à la pratique des sports mécanique [obligatoire](#).

➤ **Vérifications techniques**

- Chaque concurrent devra se présenter avec le document d'inscription.
- Chaque pilote devra se présenter avec son véhicule et les protections individuelles.
- A l'issue des vérifications techniques, les véhicules ou équipements jugés non conformes par les contrôleurs ne pourront prendre le départ.

➤ **Réclamations**

- Les réclamations devront être déposées dans les 15 minutes après l'affichage des temps
- Les réclamations seront prises en charge par la Direction de course et éventuellement par les commissaires concernés.